



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2014
ANNEXE AU PROCES VERBAL DES ELECTIONS

L'an deux mil quatorze le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, Maire.

Etaient présents : M. DUMONTIER, Maire

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, Mme GUEREVEN, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE, M. FIEVEZ **Adjoins au Maire**,

Mme LEFEBVRE, M. UZAN, Mme BEAUCARNY, **Conseillers délégués**,

M. CHALMIN, M. YACOUBI, M. ZAYANI, Mme CATOIRE, M. BAUMGARTH, M. FLAMANT, M. DELMAS, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. ROSSIGNOL, Mme BAVART, M. SOIR, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. SCHWARZ par Mme MAGNIER
Mme MATEOS BARBADO par Mme GUEREVEN
Mme GOURDON par M. DUMONTIER
Mme DHANPAUL par Mme MARTIN
Mme MARCHESSEAU par M. FIAULT
Mme TIXIER par M. ROBY
Mme BECQUEMIN par M. ROSSIGNOL

Etait excusé :

M. BAUGEE

Secrétaire de séance :

Mme GUEREVEN

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

- Modification du taux de la taxe directe locale sur le foncier non bâti pour l'année 2014 ;

Questions diverses

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N° 2014-098

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE DIRECTE LOCALE SUR LE FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer par délibération N° 2014-062 du 28 avril 2014, pour l'année 2014, les trois taxes directes locales conformément à l'évolution de l'inflation en 2013 soit 0,7 % :

* Taux de la taxe d'habitation : 18,18 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,59 %

Dans un courrier reçu le 26 mai 2014, les services de l'Etat nous ont cependant informés que le pourcentage pour la taxe sur le foncier non bâti ne pouvait pas dépasser 91,56 %.

En effet, il y a lieu de respecter deux conditions pour que le taux sur le foncier non bâti proposé à la délibération soit réglementaire :

- Ne pas dépasser un plafond de 133,23 % pour l'année 2014,

- Respecter un coefficient de variation ne dépassant pas 1,006647 % pour l'année 2014. Ce coefficient est calculé comme suit : produit attendu divisé par produit à taux constant.

Afin de tenir compte des recommandations de l'administration fiscale, il convient de fixer le taux pour la taxe sur le foncier non bâti à 91,56 % au lieu de 91,59 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELMAS prend la parole. Cela représente une modification mineure, mais il estime que Monsieur le Maire aurait dû se renseigner sur cette problématique des taux avant de les augmenter. Monsieur DELMAS rappelle que son groupe estimait qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts. Monsieur DELMAS considère qu'à partir du moment où cette augmentation aurait pu être évitée, les engagements de la campagne ne sont donc pas respectés. Par conséquent il exprimera une opposition de principe.

Monsieur FIAULT rappelle que la problématique est que ce coefficient de variation change chaque année. Par exemple, les fortes augmentations d'impôts de 2008, 2009 n'avait pas rencontré ce problème alors qu'elles étaient bien plus importantes. Ni les différents élus de la Ville, ni les services n'avaient l'expérience. Il s'agit d'une simple régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que les impôts augmentent parce que les dotations baissent et qu'elle est donc nécessaire pour pouvoir mener une politique de services à la population. La majorité s'est engagé à augmenter la fiscalité au strict niveau de l'inflation.

Monsieur DELMAS estime que Monsieur le Maire a changé de point de vue durant la campagne. Il rappelle que le cumul des augmentations pèse au final sur les habitants. Monsieur DELMAS est conscient du contexte, mais il ne doit pas y avoir un transfert de charges au détriment de la population. En l'occurrence, il estime qu'une baisse était possible.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-062 du 28 avril 2014 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2014 ;

Considérant que dans un courrier reçu le 26 mai 2014, les services de l'Etat nous ont cependant informés que le % du taux pour la taxe sur le foncier non bâti ne pouvait pas dépasser 91,56 % ;

Considérant qu'il a lieu de respecter deux conditions pour que le taux sur le foncier non bâti proposé à la délibération soit réglementaire :

- de ne pas dépasser un plafond 133,23 % pour 2014,

- de respecter un coefficient de variation ne dépassant pas 1,006647 % pour l'année 2014. Ce coefficient est calculé comme suit : produit attendu divisé par produit à taux constant.

Considérant qu'il convient de modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (10 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est modifié comme suit en 2014 : 91,56 % (au lieu de 91,59 %).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur SOIR souhaite interpeler Monsieur le Maire sur son action pour lutter contre les consommations d'alcool dans le centre ville.

Monsieur le Maire indique que la tranquillité publique est l'ambition de son mandat et qu'il est conscient du problème. La majorité y travaille, mais cela prendra un peu de temps.

Monsieur SOIR réclame une action plus efficace en la matière.

La séance est levée à 18h40.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

SIGNE

Stéphanie GUEREVEN

Le Maire,

SIGNE

Arnaud DUMONTIER